

4EME NATURE
Société par actions simplifiée
au capital de 159 300 euros
Siège social : 100 rue de Luzais,
38070 ST QUENTIN FALLAVIER
523 040 228 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Trente Mai
A 17 heures,

La société SO.GE.HO., Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 6 933 456 euros, ayant son siège social 100 rue de Luzais - Zone Industrielle de Tharabie I, 38070 ST QUENTIN FALLAVIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 499 603 546,
Représentée par sa Présidente, la société BLUE INVESTISSEMENT, représentée par son Président, Maxime BOBBIA

Associée unique de la société 4EME NATURE,

Étant précisé que la société COMMISSARIAT FINANCES REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société SO.GE.HO., associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 et a également établi un rapport sur l'exercice écoulé. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La société SO.GE.HO., associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

../..

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de la société COMMISSARIAT FINANCES REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Mickaël MARION, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société SO.GE.HO.
Représentée par la société BLUE INVESTISSEMENT
Représentée par Maxime BOBBIA

